



Passez un bel été 2023!

ORVILLIERS



p.6



p.5



p.7



p.10

## Sommaire

<span style="color: #00AEEF;">■</span>	Le mot du maire	3
<span style="color: #FF9900;">■</span>	L'actualité locale	4
	Cérémonies	4
	Animations – Evènements	6
	Études et travaux	9
	Marchés publics	11
	Impact de la loi sur les communes	12
<span style="color: #008000;">■</span>	Urbanisme	14
<span style="color: #6A329F;">■</span>	Décisions municipales	14
<span style="color: #FFD700;">■</span>	Spécial volet finances publiques de la commune et financement participatif	16
<span style="color: #0056B3;">■</span>	Etat-civil	22
<span style="color: #E31A1C;">■</span>	Coordonnées de la mairie	22
<span style="color: #9ACD32;">■</span>	Numéros utiles	23

Le bulletin municipal n°11 est édité par la commune d'Orvilliers.  
 Tél : 01 34 84 67 21  
 Site internet : [www.orvilliers.fr](http://www.orvilliers.fr)  
 Mail : [mairieorvilliers@wanadoo.fr](mailto:mairieorvilliers@wanadoo.fr)  
 Direction de la publication : Marie Flis  
 Commission de communication : Présidente le maire Marie Flis,  
 Joël Perrot, Xavier Marot  
 Conception graphique : Studio Bleu Lune  
 Crédits photos et images : Commune d'Orvilliers, Vecteezy, Freepik

Tirage : 500 ex. - Imprimé par Papéo



Chers administrés,

La cérémonie des vœux a été l'occasion de vous présenter un bilan à mi-mandat que vous pouvez retrouver sur **le site de la mairie orvilliers.fr**, page «équipe municipale». Je tiens à vous remercier pour vos témoignages d'encouragement et vos félicitations au regard du chemin parcouru, compte tenu du contexte national dégradé qui a impacté nos actions, crises sanitaires successives, énergétique et sociale, guerre en Ukraine, et une inflation économique exponentielle.

Nombre de mesures gouvernementales sont exogènes à nos volontés ; nos marges de manœuvre se réduisent peu à peu malgré l'attente des citoyens, de plus en plus nombreux dans les communes rurales ; la qualité de vie tend à les rendre plus attractives. La physionomie des habitants a aussi changé. C'est une nouvelle donne dans nos considérations pour répondre aux besoins des citoyens, en termes d'infrastructures, de services publics ; la variable d'ajustement avec nos moyens est toutefois très tenue. Face à cette crise inflationniste, l'Etat nous presse plus que jamais à la rigueur budgétaire. La multiplication des normes juridiques pèse sur l'autonomie financière des collectivités et leur libre administration, a fortiori, sur l'action publique.

La cohérence de l'équipe, sa pugnacité, son engagement, les études menées, permettent de concrétiser nombre de projets dans l'intérêt général. Et, cette année encore, les élus ont maintenu les **taux de la fiscalité locale à l'identique**.

Les journées « portes ouvertes » du mercredi 24 mai et samedi 1er juin 2023, autres vecteurs de communication, ont porté sur la deuxième partie du contrat rural, aménagement du centre bourg et parc d'activités ; le succès de celles-ci a mis en évidence votre intérêt pour votre lieu de vie. Nous ne saurions que trop remercier les soutiens étatiques, régionaux et départementaux, l'attention portée à nos préoccupations par le Président du Sénat, M. Gérard Larcher et notre sénatrice, Sophie Primas. Ainsi, **la réhabilitation du cimetière** bénéficie d'un soutien de l'État exceptionnel de 80 % au titre de la D.E.T.R. (dotation d'équipement des territoires ruraux). Nous finalisons **les aménagements sécuritaires** et lançons les premières étapes indispensables **d'un plan d'alignement des rues**. Quant à

**la rénovation de l'éclairage public**, priorité nationale, après la notification du fonds vert à hauteur de 40 % des dépenses, nous avons reçu la notification validée de la complétude à 40 % via la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).

**Des bornes électriques** avec ombrière photovoltaïque sont installées rue des Bergeries, prises en charge totalement par le Département pour une dépense de 100K€. Vous recevrez bientôt des éléments sur le dispositif « **Mobility Y** » par un flyer et une communication pour un accès partagé d'un véhicule sous conditions.

**La réhabilitation du lavoir** est subventionnée, à hauteur de 65% du plafond, par le Département pour une dépense d'environ 99 K€ qui implique toutefois un besoin de financement participatif (appelé aussi crowdfunding). Ce patrimoine est dégradé avec le temps, certes, mais supporte nombre d'incivilités.

On nous a fait part de débris à l'église, au cimetière, des intrusions à l'école maternelle avec vols de jouets des enfants, des stationnements qui mettent en danger les usagers de la route et piétons. Aujourd'hui, pour ces comportements irresponsables, nous privilégions le dialogue, la prévention mais la persistance nous conduira à appréhender différemment ces comportements délictuels (art L.541-3 code de l'environnement, amende allant jusqu'à 15000€ avec procédure pour réparations).

**Aidez-nous à respecter notre patrimoine, notre lieu de vie, notre environnement, c'est une valeur fondamentale pour mieux-vivre ensemble ! Lutter contre les incivilités est un défi de société, celui de notre village et le vôtre. Avec votre soutien, votre attention, les dépenses d'investissements ne seront pas vaines.**

Enfin alors que la kermesse de l'école est le signe de la fin de l'exercice scolaire, la rentrée prochaine 2023-2024 se prépare déjà. Auparavant, nous débiterons le second semestre 2023 avec les festivités du 14 juillet. Il ne me reste plus qu'à souhaiter que vous profitiez de cette période d'été le plus sereinement possible et que vous puissiez partager de beaux moments conviviaux.

Je vous invite à consulter sur le site de la commune le communiqué de l'appel des Maires de France le 3 juillet 2023 auquel vos élus se sont associés

Bien à vous,  
 Le maire,  
 Marie Flis



## Cérémonies

### Les vœux du maire

La cérémonie des vœux du maire a eu lieu le 28 janvier 2023. Depuis l'élection de la liste présentée par Madame Marie Flis en mars 2020, et l'installation du conseil municipal le 28 mai 2020, la crise sanitaire n'avait pas permis de réunir la population pour la traditionnelle cérémonie des vœux. Ce fut donc une « première » pour l'équipe municipale et ce, en présence de notre sénatrice Sophie Primas, Vincent Poiret, conseiller régional, Jean-Marie Tétart Président de la CCPH, maires et adjoints des communes voisines et nos concitoyens.

Ce fut l'occasion d'un bilan à mi-mandat et de présentation des projets.

Félicitations aux récipiendaires, qui ont reçu des mains de Madame le maire, leur diplôme du travail accompagné d'un présent, M. Huu Tien NGUYEN (or), M. David LECLER (Vermeil), M. Stéphane COQUANT (argent).



### Cérémonie hommage du 2 avril au Président Georges Pompidou



Comme chaque 2 avril, nous rendons hommage au Président de la République Monsieur Georges Pompidou, enterré au cimetière d'Orvilliers ; cette année ce fut le 49<sup>ème</sup> anniversaire de sa disparition. En cette journée du 2 avril 2023, malgré la fraîcheur de ce printemps, nous avons honoré la mémoire de notre ancien Président, qui a fortement marqué de son empreinte notre Nation.

Déroulement de la cérémonie avec les personnalités civiles et militaires, notamment :

Accueil de M. Jean-Jacques Brot, préfet des Yvelines par Mme Marta de Cidrac, sénatrice des Yvelines, Mme Sophie Primas, sénatrice des Yvelines, M. Martin

Lévrier, sénateur des Yvelines, M. Jérôme Regnault, conseiller régional d'Île-de-France, M. Vincent Poiret, conseiller régional d'Île-de-France, Mme Josette Jean, conseillère départementale du canton de Bonnières-sur-Seine, Mme Marie Fils, maire d'Orvilliers, M. Jean-Louis Amat, sous-préfet de Mantes-la-Jolie, M. Bruno Millienne, député des Yvelines, Colonel Vincent Roche, commandant du Groupement de gendarmerie départemental des Yvelines, Colonel Stéphane Millot, directeur SDIS 78, Commandant Jean-Christophe Etcheberry, chef du groupement ouest des Yvelines, M. Alain Pompidou et son épouse Nicole Pompidou, ainsi que les membres de sa famille.

Nous tenons à remercier l'ensemble des personnes présentes que nous avons accueillies à la salle polyvalente pour le pot de l'amitié.



De gauche à droite : Mme Marta de Cidrac, sénatrice des Yvelines, M. Martin Lévrier, sénateur des Yvelines, Mme Sophie Primas, sénatrice des Yvelines, M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines, M. Bruno Millienne, député des Yvelines, M. Alain Pompidou, fils de feu M. le Président Georges Pompidou et son épouse Mme Nicole Pompidou

### Un peu d'histoire :

Le 15 juin 1969, M. Georges Pompidou devient président de la République.

Le premier tour de l'élection présidentielle eut lieu le 1<sup>er</sup> juin et le second tour le 15 juin 1969. Monsieur Georges Pompidou, candidat de la droite gaulliste, fut élu face au centriste Alain Poher avec 58,2% des suffrages. Les abstentions atteignirent 31%, le Parti communiste s'était refusé le choix entre deux candidats de droite.



Mr et Mme Pompidou

Hervé Renauld

Sur cette magnifique photo de 1969, en noir et blanc que l'on retrouve dans un magazine de l'époque, M. Georges Pompidou, devenu dès lors Président de la République sous la V<sup>ème</sup> République, va quitter sa maison d'Orvilliers pour se rendre désormais à Paris, siège de la présidence. On retrouve aussi à gauche un jeune garçon, alors âgé de 12 ans Hervé Renauld, devenu, depuis, maire de Grandchamp.



Photo de classe Ecole d'Orvilliers, 1969

Hervé Renauld

Sur la photo de classe, d'autres orvillierois se reconnaîtront certainement.

Le passage à l'Élysée de Monsieur le Président Pompidou laisse le souvenir d'une embellie économique, culturelle et sociale sans précédent.



Malheureusement il quitta son siège de Président de la République en plein exercice de ses fonctions atteint par la maladie le 2 avril 1974.

Outre l'œuvre nationale, il laissa à notre village d'Orvilliers une empreinte indélébile, soutient la réhabilitation des églises d'Orvilliers et de Richebourg, fut à l'origine de l'assainissement collectif de notre commune, dispositif très moderne pour l'époque par rapport à la situation des communes rurales. Beaucoup d'Orvillierois se rappellent de son passage, non sans une certaine émotion, et la fierté d'avoir pu participer à cet évènement au cœur du village d'Orvilliers !



## Commémoration du 8 mai 1945

Le 8 mai marque la fin des combats de la Deuxième Guerre mondiale (1939 – 1945) en Europe.

Les cloches sonnent alors partout en France. Charles de Gaulle (1890 – 1970), chef de la France libre, annonce la capitulation de l'Allemagne au cours d'une allocution radiophonique.



Nous avons prévu un petit pot de l'amitié et comme à leur habitude, nous avons eu le plaisir d'accueillir nos porte-drapeaux, anciens combattants. Nous remercions les enfants présents qui ont entonné la « Marseillaise » avec la population présente, mais également la fleuriste de Septeuil « le Bouquet de Carole » qui nous offre toujours de très belles compositions.

## Animations - Événements & Culture

**Le carnaval à l'école** a eu lieu le 17 février 2023 : en photo notre ATSEM Cathy qui a mis son bel habit d'Arlequin. Petit coup de projecteur par la même occasion sur ce métier d'ATSEM, Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles, ces agents territoriaux ont pour mission d'assister l'enseignant des classes maternelles, de préparer les activités, de participer de manière très active au bien-être des enfants ; ils sont un soutien indispensable à la vie des petits, veillent à leur sécurité, leur propreté, à l'hygiène des lieux, titulaires en règle générale d'un CAP petite enfance, ils doivent passer un concours de la fonction publique.

L'ATSEM est placé sous une double autorité, celle du maire de la commune qui est son employeur qui l'embauche, gère sa carrière, et celle du directeur de l'école dans laquelle l'ATSEM exerce sa fonction pour l'organisation de son travail dans l'école pendant son service dans les locaux scolaires.



Le dimanche 26 mars, l'association « L'École est dans le pré » a ouvert les portes de la salle des fêtes pour recevoir **le loto de l'école**.

Pour une reprise de cette manifestation la salle était comble. Les enfants de l'école, les habitants du village et les passionnés de loto se sont donc retrouvés autour des cartes et des jetons pour des parties endiablées. Les lots mis en jeu ont fait le bonheur des gagnants. Une vraie réussite et de nouveaux fonds récupérés pour financer notamment les futures sorties des classes de notre école primaire. Comme chaque année, la mairie offre un cadeau et pour cette année un « turbo cuisine ».



**Sortie des aînés printemps** : malgré un programme attrayant à Chartres, nous n'avons pu maintenir la proposition ; cet événement reposait sur un nombre obligatoire de participants pour maintenir l'engagement financier de celui-ci, certains d'entre vous ont dû annuler notamment pour raisons de santé. Ce n'est que partie remise !

### RUBRIQUE CULTURELLE

## Mais connaissez vous l'orgue de Houdan?

Par Joël Perrot, adjoint au maire en charge du patrimoine et de la culture.

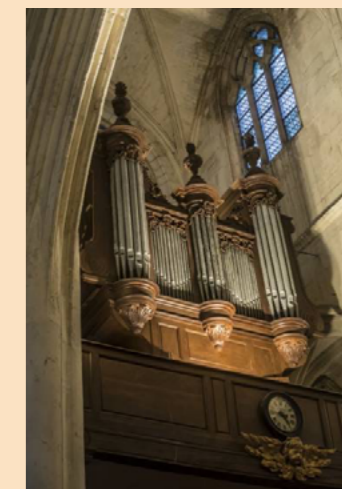


Il s'agit d'un merveilleux instrument, unique, car il est l'un des derniers instruments encore préservé en son état d'origine. Construit par Louis-Alexandre Clicquot (1684-1760) entre 1734 et 1739, il est l'un des plus vieux instrument de France.

L'orgue fut préservé durant la révolution et plus tard échappa à la modernisation très en vogue à une époque. En 1927 il fut classé monument historique mais malheureusement démonté après 1931.

Remonté et restauré dans l'authenticité absolue par Robert et Jean-Loup Boisseau, il fut inauguré en 1972 et ainsi profite d'une nouvelle vie.

L'orgue sonne dans un diapason ancien et est accordé selon un mode inégal (contrairement à tous les instruments à clavier moderne). Ce mode mésotonique permet aujourd'hui de jouer avec authenticité le répertoire d'orgue de cette époque. En cela il est unique.



## Pâques et la chasse aux oeufs

Par Xavier MAROT, adjoint au maire et Président du Comité des fêtes.

Dimanche 9 avril 2023 dès 10h : Un phénomène paranormal est survenu à Orvilliers ! Alors que tout semblait tranquille, une pluie de chocolat s'est abattue sur le parc de la commune, offrant ainsi la possibilité aux jeunes et moins jeunes de venir récupérer le fruit d'une chasse aux œufs riche en gourmandises.

Ce sont presque cinquante enfants, accompagnés de leurs parents, qui sont venus participer à cette animation du Comité des Fêtes d'Orvilliers. Ils ont fouillé les moindres recoins du parc communal pour dénicher les précieux chocolats.

Il paraît même que certains sont repartis avec de belles moustaches de chocolat.



**Spectacle de l'école, kermesse et remise des prix offerts par la mairie aux élèves de cm2**

La kermesse du 30 juin 2023, organisée par les DPE, a réuni familles et enfants, avec au programme, des animations et un barbecue. Auparavant, l'équipe pédagogique avait préparé un beau spectacle de fin d'année, pour le plus grand plaisir de tous les participants et des spectateurs.

Ce moment de liesse, partagé avec les familles, les enfants, l'équipe pédagogique, l'équipe municipale, représente toujours une fin pour certains et un début pour d'autres, nous l'avons tous savouré avec grand plaisir, sincérité, et ce n'est pas fini !

Madame le maire a remis aux dix-sept « grands » de cm2 un cadeau de fin d'année ; ils quittent l'école d'Orvilliers, non sans un certain pincement au cœur pour tous, car pour nos futurs collégiens, c'est un confort d'habitudes dont ils doivent se défaire, pour appréhender un nouvel environnement.

Bonne continuation à tous !



Remise des prix aux 17 élèves de CM2



**Bilans gratuits auditifs et visuels**

Mercredi 5 avril 2023 : la mairie a créé un nouvel événement en accueillant le camion d'OPTICAL CENTER aux fins d'un préalable dans le cadre d'un service de santé à la population.

**Orvilliers fait son cinéma, le 3 septembre 2023 !**

Nous remercions M. BEDIER, Président du Conseil Départemental et son équipe pour nous avoir généreusement accordé une projection cinématographique. Vous serez avisé par flyers et affiches du déroulement de celle-ci, qui se tiendra dans le parc de la mairie.

Si le temps est propice, des chaises longues seront installées et le film qui sera diffusé sera familial « Dragon 3, le monde caché ».

Pour le cas, où il pleuve, nous vous accueillerons dans la salle des fêtes polyvalente prévue pour cent personnes.

C'est une première et nous sommes très heureux d'avoir été retenus pour cet événement !



**Études & Travaux**

**Réalisation de travaux sur voiries**

DÉSIGNATION	RUE(S)	PÉRIODE	ENTREPRISE	ARRÊTÉ N°
Création branchement eau potable	Chemin des Haies - Favières	20/03 au 22/03/23	SAUR pour particulier	07/2023
Création branchement eau potable	4 rue du Pré Saint Martin	20/03 au 22/03/23	SAUR pour particulier	08/2023
Elargissement et reprise revêtement voirie	Rue Mare Liseron - Favières	21/03 au 30/03/23	EUROVIA IDF/CCPH triennal pour commune	05BIS/2023
Elargissement et reprise revêtement voirie et curage fossés	Rue Croix Sainte Anne	24/03 au 31/03/23	EUROVIA IDF/CCPH triennal pour commune	06/2023
Terrassement sous trottoir, réfection branchement + pose coffret encastré	RD 166 - 21 rue du Pré Saint Martin	27/03 au 1er/04/23	SICAE ELY pour particulier	09/2023
Réalisation de chicanes	rue du Vieux Lavoir	11/04 au 2/05/23	AERE 2000 pour commune	10/2023
Travaux réfection chaussée	RD 166 - Commun Tacoignières	24/04 au 06/05/23	EPI 78/92 - MERE	2023T2502
Bornes électriques et installation ombrière	Rue des Bergeries	31/05 au 30/06/23	Département/Commune	11/2023
Réalisation de chicanes	Rue du Pré St Martin	12/06 au 22/06/23	AERE 2000 pour commune	12/2023

**Réfection des routes RPH**

Dans le cadre des aides du triennal 2020-2023, la commune a confié à la CCPH la maîtrise d'ouvrage des réfections des routes RPH ; ont pu être réalisés les travaux suivants :

**Renforcement et aménagement des RPH**

**RPH 3H - RUE DE LA CROIX SAINT ANNE - ORVILLIERS - 260ML**

Fossé existant curé sur la longueur prévue au marché.



**RPH9G +RPH9I - LIAISON FAVIÈRES RD983 - ORVILLIERS - 571ML**

Dégagement des deux entrées de collecteur par Eurovia, la ville d'Orvilliers prendra attache auprès des services du département pour la curage du fossé et du collecteur. Deux balises sont installées en attente des travaux de prolongement du collecteur et modification des têtes d'aqueducs à voir par la ville avec le département.

## Ecole maternelle : Sécurisation de l'entrée par des potelets

L'entrée de la maternelle a été sécurisée à cause du soulèvement de l'asphalte par les racines, afin d'éviter tout accident, et préserver nos arbres.

Un arbre est une plante pérenne composée de branches et de feuilles, soutenus par des racines pour la plupart des espèces. Malheureusement, ils peuvent provoquer des troubles du fait du développement et abîmer des canalisations, des masses de béton, de bitume et des fondations, déformer les chaussées, les trottoirs, les allées.

Tant que l'on peut protéger nos espèces naturelles, nous le ferons, le cas extrême

serait l'abattage des arbres. N'oublions pas que les arbres sont essentiels pour drainer le sol lors de pluies abondantes par exemple et enjolivent la vision de notre patrimoine.

C'est ainsi que nous avons choisi, en l'état actuel, de continuer à protéger notre nature et de trouver des solutions alternatives pour le bien-être naturel et l'écosystème. La réflexion doit souvent se faire en amont avant de planter un arbre, avec un respect de distances de sécurité, du type de racines, des proches de l'arbre.



## Rue du Vieux Lavoir et rue du Pré Saint-Martin : Travaux de sécurisation

La mise en place de chicanes permet non seulement un meilleur respect de la vitesse en pleine agglomération mais aussi une harmonisation des lieux de stationnement ; un certain nombre d'habitations sont érigées en ras de la voie, ce qui représente un réel danger pour les habitants qui se trouvent en accès direct sur la rue quand ils sortent de chez eux.

Les rues sont étroites, les trottoirs aussi en de nombreux lieux, mais chacun ayant construit ou acheté en connaissance de cause, on ne peut frapper d'alignement de manière arbitraire des propriétés dont les murs sont déjà érigés ; les dispositifs installés visent à améliorer les conditions sécuritaires pour le plus grand nombre.

Rares sont ceux qui privilégient les dos d'âne, très réglementés, ils sont souvent décriés comme une source de nouvelles nuisances (freinage brusque), voire inutiles car laissent libre court à un petit décollage « amusant » lié à la vitesse pourtant limitée. Nous avons aussi comme contraintes de tenir compte de la fréquentation d'engins agricoles en notre commune rurale.



## Incivilités et entretien des abords des propriétés :

Les incivilités peuvent aller du simple irrespect à des actes bien plus répréhensibles jusqu'à faire prendre des risques pour la sécurité des personnes.

C'est un souci croissant dans l'espace public, de nature à provoquer des problèmes relationnels, des coûts financiers et humains importants, une mauvaise image du lieu de vie, détritus, dégradations de biens publics, insécurité routière, entraves au code de la route.

Après des plaintes d'administrés pour dépôt de canettes de bière au pied de l'église, lieu de culte, à la mare et en divers endroits, papiers, mégots, et détritus, restes de nourriture fast food, dont la chaleur aggrave les risques pour la santé, la petite poubelle qui débordait tout le temps à l'église et percée, a dû être retirée ; la responsabilité de ses propres déchets revient à chacun.

Il n'y a qu'un service organisé par le SIEED le mercredi. Il faut considérer la contrainte des coûts de la masse salariale obligatoire. Le cimetière, lieu de recueillement, n'est pas épargné, poubelle remplie de terre, déchets végétaux et

plastiques à même le sol. Les poubelles sont des accessoires non obligatoires en ces lieux, merci de respecter ce lieu de recueillement et prenez vos dispositions pour ramener vos déchets. Il n'y a pas de service journalier de ramassage des déchets dans une commune de notre taille

La commune paie désormais 6.000 € le service de ramassage des containers mis à disposition par le SIEED depuis deux ans et ne peut multiplier le coût. Le passage à la déchetterie nous est facturé 300 €.

Chacun a sa part de responsabilités sur l'environnement et la charge normale de ses déchets pour ne pas charger anormalement le coût du service public.

Nous vous rappelons qu'il revient aux administrés d'entretenir les abords de leurs propriétés, mauvaises herbes, etc. jusqu'aux caniveaux. Outre les obligations nationales de l'environnement, ceci est rappelé dans les pouvoirs de police du maire par arrêté. Les terrains nus doivent aussi être débroussaillés ; les feux sont interdits par arrêté préfectoral.



## Études

Les travaux d'amélioration de la sécurité font l'objet d'études approfondies eu égard la réglementation en vigueur, les compétences respectives et transversales, les contraintes du code de la route, les implications notamment du Département pour la RD 983, et RD166. L'évaluation prévisionnelle des coûts implique un engagement financier pour la collectivité. Il conviendra de prendre en considération les nouveaux soutiens de l'aide triennale 2023-2026, car ceux de l'exercice précédent ont tous été utilisés.

La RD983 est classée route à grande circulation, une autorisation du Préfet pour tout dispositif est obligatoire, dont celui envisagé d'un feu tricolore intelligent au niveau de la rue des bergeries.



## Portes ouvertes contrat rural pour réhabilitation centre bourg et parc d'activités ludiques

Dans le cadre de notre programme, nous vous avons annoncé des travaux de grande envergure et la réalisation d'un contrat rural. Ceci est désormais rendu possible ; nous avons reçu les notifications pour les aides du Département, de la Région, mais également de l'Etat via la D.E.T.R. Nos partenaires nous soutiennent et nous assistent ainsi que notre assistant à maîtrise d'ouvrage INGENIERY.

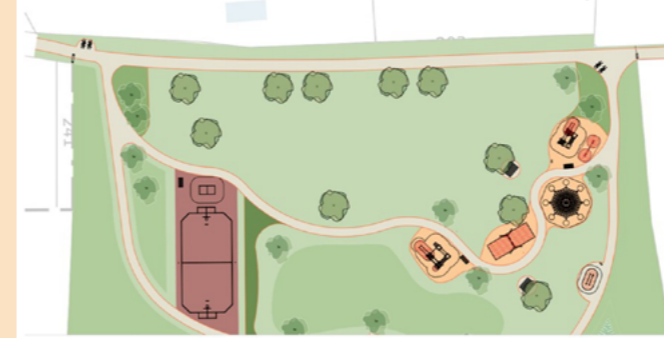
Nous vous avons proposé deux journées de « portes ouvertes » afin de vous présenter les deux projets qui ont fait l'objet d'une publication via la plateforme des marchés publics AWS et journaux officiels ; nous avons été présents pour vous expliquer ces nouvelles réalisations **le mercredi 31 mai**

**2023 ainsi que le samedi 3 juin 2023. Le début des travaux, dans la mesure où les réponses des entreprises correspondent aux besoins tant techniques, planifiés et financiers pourraient commencer courant septembre 2023.**

Ces travaux provoqueront une gêne de manière temporaire, mais il n'est pas possible de réaliser ceux-ci sur le domaine public fréquenté sans quelques désagréments, et nous vous prions de bien vouloir nous en excuser. Au bout du compte, nous espérons que ces travaux de longue haleine apporteront un mieux vivre et une valeur ajoutée à notre commune d'Orvilliers.



### RÉHABILITATION DU PARC D'ACTIVITÉS LUDIQUES



### RÉHABILITATION DU CENTRE BOURG



## Marchés publics

Compte tenu des échéances des marchés en cours, le conseil municipal a délibéré pour le lancement des nouveaux marchés.

- MAPA - Lancement du marché public de la restauration scolaire pour trois ans
- Gré à gré - Lancement du marché des photocopieurs
- MAPA - Lancement des marchés dans le cadre de la

poursuite du CONTRAT RURAL : Aménagement du centre bourg, parc d'activités

- Gré à gré - Lancement du marché de la réhabilitation du lavoir [lauréat : AERE 2000]
- Gré à gré - Lancement du marché de la réhabilitation du lavoir
- MAPA - Marché des assurances

## Impact de la loi sur la vie des communes

### La rénovation énergétique :

En ce qui concerne les bâtiments publics, ceci est de l'ordre de 400 millions de m<sup>2</sup> pour l'Etat et les collectivités ; cette montagne d'investissements représentera jusqu'à 500 milliards d'investissements !

Pour la commune, c'est aussi une problématique financière très conséquente ; les aides ne sauraient suffire à satisfaire les besoins de rénovation énergétique ; pour l'éclairage public, une première fourchette laisse apparaître un coût entre 100 à 150 K€ et plus de 200 K€ pour les bâtiments. Il ne faut pas oublier que le reste à charge pour une commune est d'environ 30 % avec conditions d'acceptation des aides (calculées hors taxes) et un besoin de fonds de roulement entre les délais d'encaissement des recettes et les dépenses aux entreprises. Les dossiers de demandes des aides « FONDS VERT » et « DSIL » présentés lors du conseil municipal du 9 mars 2023 ou D.E.T.R., pour respecter des délais extrêmement courts pour le « FONDS VERT » ont été déposés et réalisés en son temps avec le soutien de notre AMO INGENIERY.

### La loi LOPMI :

**Délits à sanction immédiate, la loi LOPMI du 24 janvier 2023 (loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur)** favorise la répression de nouveaux délits par le recours à l'amende forfaitaire délictuelle, à payer dans les 45 jours et majorée au-delà, voire établissement d'une procédure civile. Pour les principales infractions, celles-ci varient de 150 à 1600 €, en voici les principales : vente au déballage sans déclaration préalable, destruction ou dégradation d'un bien appartenant à autrui, tracer des inscriptions, signes ou dessins sur les façades ou mobiliers urbains, intrusion dans l'enceinte d'un établissement scolaire pour troubler la tranquillité, détenir des chiens d'attaque non stérilisés, adopter une conduite au moyen d'un véhicule terrestre à moteur, répétant de façons intentionnelle des manoeuvres violant les obligations de sécurité, entrave à la circulation routière...

### La taxe d'aménagement :

Les communes n'ont plus l'obligation

de reverser tout ou partie de la taxe à leur EPCI. La DGFIP (direction générale des finances publiques) gère désormais la taxe d'aménagement et la composante logement de la redevance d'archéologie.

### La taxe d'habitation :

Les communes et les EPCI peuvent de nouveau faire varier le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans la limite des règles de lien et loi de finances 2023.

### Renforcement de la sécurité routière pour la protection des piétons :

Dans le but de diminuer la mortalité sur les routes, de nombreuses mesures ont été annoncées le 9 janvier 2018, par le CISR (Comité interministériel de la sécurité routière). L'une d'elles, entrée en vigueur au début de l'année 2020, application du décret n°2018-975 vise à renforcer la protection des piétons aux abords des passages cloutés. Les sanctions sont renforcées avec un retrait possible sur le permis et amende forfaitaire de 135 €. Cette mesure nationale a pour objectif de diminuer les accidents en permettant aux piétons d'avoir une vue dégagée sur la chaussée pour s'engager sans danger et aux automobilistes d'avoir une meilleure visibilité pour mieux anticiper la traversée d'un piéton.



### La divagation des animaux :

La commune cotise au CIPAM, elle n'est pas qualifiée pour recueillir les animaux.

L'article 1243 du code civil prévoit que « le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé ».

**Le CIPAM recueille les chiens et les**

### chats abandonnés ainsi que ceux trouvés sur la voie publique.

Les animaux blessés sont conduits chez le vétérinaire de permanence. Passé le délai de fourrière, les chats et les chiens non réclamés sont identifiés, vaccinés et stérilisés (testés FIV et FeLV pour les chats). Lapins et oiseaux trouvent parfois un abri au CIPAM mais ce n'est pas leur vocation première. Tous sont proposés à l'adoption dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité. Une participation aux frais d'adoption est demandée.



#### CIPAM

7 rue des piquettes  
78200 BUCHELAY  
01.30.63.06.02

Chenil Intercommunal de  
Protection Animale du Mantois  
Association loi 1901 est une  
fourrière et un refuge.

### Les puits et la GEMAPI [CCPH]: Déclaration en mairie

Nombre de propriétés disposent d'un puits, ainsi dans le cadre de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations) compétence qui revient aux intercommunalités, la C.C.P.H. nous a interpellés afin de recenser les puits tant collectifs que privés. Bien qu'il soit tout à fait possible d'utiliser de l'eau en provenance d'une source souterraine, l'installation d'un puits fait néanmoins l'objet d'une réglementation bien spécifique.

Le creusement d'un puits est soumis à un régime de déclaration (cf. code civil), ou d'autorisation en vertu d'une loi entérinée et mise en application depuis le 1er janvier 2009. La réalisation d'un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine à usage domestique doit tout d'abord faire l'objet d'une **déclaration préalable** auprès de la mairie au minimum un mois avant la date de début des travaux, via le Cerfa 13837\*02.

Cette démarche est obligatoire pour toute installation de puits à usage domestique ou non, que l'eau extraite le soit pour la consommation humaine, la lessive ou même simplement pour juste arroser son jardin.

Dans le cas où l'eau est destinée à la consommation, elle doit être soumise à **une analyse par un laboratoire agréé** par le Ministère de la santé. Une seconde déclaration doit être transmise à la mairie au plus tard un mois avant la fin des travaux.

Si votre puits dépasse **une profondeur de 10 mètres**, une déclaration auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est obligatoire. À noter que le volume d'eau consommé pour un puits à usage domestique ne doit en outre **pas dépasser les 1 000 m<sup>3</sup>/an**.

L'extraction d'eau souterraine peut en effet **affecter la qualité et la quantité de l'eau dans les nappes phréatiques**. L'extraction souterraine augmente notamment les risques de contamination du réseau public en cas de connexion entre les deux branchements avec un non-respect des réglementations en vigueur. Les agents des services de l'eau potable sont habilités à effectuer des contrôles pour prévenir tout **risque de contamination des eaux déversées dans le réseau public**.

La potabilité de l'eau du puits et l'autorisation de consommation ne sauraient d'ailleurs être confirmées sans avoir effectué des analyses par un laboratoire agréé.

La réglementation sur les puits privés vise ainsi à préserver l'environnement et limiter les risques de mise en danger de la santé publique. Cependant, la possession d'un puits non déclaré à l'origine d'une pollution peut en revanche être considérée comme un délit intentionnel retenu par un tribunal pénal. Le propriétaire du puits non déclaré risque jusqu'à 1 an de prison et 75 000 euros d'amende conformément à l'article L173-1 du Code de l'environnement. L'utilisation de l'eau tirée d'un puits n'est théoriquement pas soumise à une taxe particulière au niveau national lorsqu'elle fait seulement l'objet d'un usage domestique.

### Propriétaires d'un bien immobilier en 2023 : nouvelle obligation de déclaration

Depuis le 1er janvier jusqu'au 31 juillet 2023 inclus, tous les propriétaires de biens immobiliers à usage d'habitation, particuliers, entreprises doivent déclarer l'occupation de leurs logements sur l'espace « gérer mes biens immobiliers » du site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) (loi de finances 2020). Attention, en cas de non-déclaration, d'erreur ou d'omission ou de déclaration incomplète, une amende forfaitaire de 150 € par local pourra être appliquée.

**Numéro d'assistance des usagers particulier : 0 809 401 401 (non surtaxé)** ; service des impôts via messagerie sécurisée, choisissez le formulaire « j'ai une question sur le service biens immobiliers » ou via les coordonnées figurant dans la rubrique « contact et RDV ».

### Élections sénatoriales :

Les élections sénatoriales se tiendront le 24 septembre prochain. Comme tous les trois ans, la chambre haute du Parlement est renouvelée de moitié. Ce sont les sénateurs de la série numéro 1 qui sont concernés par le renouvellement, c'est-à-dire ceux élus en 2017. La circonscription d'un sénateur est l'ensemble d'un département. Les départements renouvelables cette année vont du numéro 37 (Indre-et-Loire) à 66 (Pyrénées-Orientales), ainsi que ceux d'Île-de-France, six territoires d'Outre-mer et six sénateurs (sur 12) des Français de l'étranger.

Le 9 juin 2023, à l'issue du conseil municipal, les délégués titulaires élus à l'unanimité sont :

1. Marie Flis
2. Xavier Marot
3. Séverine Leborgne

Les suppléants également sur candidatures sont :

1. Mickaël Letellier
2. Eveline Guillemin-Prestel
3. Jean-Charles Monnet



Photos prises par Madame le Maire lors de l'invitation des maires des Yvelines en février 2023

## Déclarations préalables

N° DÉCLARATION PRÉALABLE	NOM	DÉSIGNATION	ACCORDÉE LE
0784742200031	M. MARTIGNY	Changement fenêtres, portes et volets	05/01/2023
0784742200032	Mme ULRICH	Portail, chgt huisseries, pose f. toit, clôture	03/02/2023
0784742300001	Mme BOUVET	Réfection toiture dépendance	03/02/2023
0784742300002	M. LECORNU	Réfection toiture s/grange à l'identique	24/02/2023
0784742300003	M. GAUCHER	Création mur mitoyen	14/04/2023
0784742300004	Mme PEBEREAU	Réfection toiture à l'identique	20/03/2023
0784742300005	M. TOUZAIN	Remplacement portail et piliers	11/04/2023
0784742300009	M. VALET	Installation abri de jardin	20/04/2023
0784742300007	M. MARAIS	Division en vue de construire	02/05/2023
0784742300011	Mme UYANGODA	Panneaux photovoltaïques annulé par pétitionnaire	02/06/2023
07847400013	EDF ENR M. BEYRAND	Installation générateur photovoltaïque	22/06/2023

## Permis de construire

N° PERMIS DE CONSTRUIRE	NOM	DÉSIGNATION	ACCORDÉ LE
0784742200008	M. MOREIRA	Changement destination locaux, réhabilitation grange en logement	10/01/2023
0784742200009	IMMO M. ANTUNES	Démolition ruine, rénov. maison existante, construction 2 maisons	16/03/2023
0784742300001	Dépt YVELINES	Installation de bornes électriques avec ombrière photovoltaïque	30/03/2023
078474220007/1	M. DELFOSSE	Modification sur premier PC, implantation, façades et pignons	10/05/2023
0784742300003	M. THORN	Transformation garage en habitation	22/05/2023
PA 078 4742300001	SAS DMVIP	Permis d'aménager division de deux lots A et B rue Croix Saint-Anne	05/06/2023

## Décisions municipales

Les membres du conseil municipal ont émis des décisions et ont exprimé leurs votes lors du premier semestre 2023.

## Conseil municipal du 9 mars 2023

NBRE	DÉSIGNATION	VOTE FAVORABLE
1	Rénovation énergétique demande de subvention Fonds Vert	Unanimité
2	Rénovation énergétique demande de subvention DSIL	Unanimité
3	Réhabilitation du cimetière demande d'aide D.E.T.R.	Unanimité
4	Demande de soutien financier association U.N.C.	Unanimité
5	Reprise des résultats de la commune pour affectation au BP 2023	Unanimité
6	Fiscalité	Unanimité
7	Vote du BP 2023	Unanimité
8	Reprise des résultats du budget assainissement pour affectation au BP 2023	Unanimité
9	Durée des amortissements des investissements assainissement	Unanimité

10	Vote du BP assainissement 2023	Unanimité
11	Plan numérique et cartables numériques pour l'école élémentaire affectation sollicitée pour les classes CMI et CM2	Unanimité
12	Appel à projets plan numérique	Unanimité
13	Vote du prix de cession du prix d'acquisition de la maison route Blanche/ route de Civry dite « la poste »	Unanimité
14	Vote du prix de cession du chemin communal n° 40	Unanimité
15	Cabine de téléconsultation médicale : approbation des membres du conseil municipal	Unanimité
16	Liste des fêtes et cérémonies	Unanimité

## Conseil municipal du 7 avril 2023

NBRE	DÉSIGNATION	VOTE FAVORABLE
1	Vote du compte de gestion de la commune	Unanimité
2	Compte administratif de la commune 2022	Unanimité
3	Affectation définitive des résultats de la commune au BP 2023	Unanimité
4	Vote définitif de la fiscalité selon l'état 1259 – maintien des taux	Unanimité
5	Vote du compte de gestion de l'assainissement 2022	Unanimité
6	Compte administratif de l'assainissement 2022	Unanimité
7	Affectation définitive des résultats de l'assainissement au BP 2023	Unanimité
8	Actualisation tarifaire du service de la garderie au 1er septembre 2023	Unanimité
9	Actualisation des règlements périscolaires	Unanimité
10	Lancement du marché public de la restauration scolaire	Unanimité
11	Lancement de la consultation marché public des photocopieurs	Unanimité
12	Sortie de printemps des aînés 2023	Unanimité
13	Cession communale du chemin n° 40 : désignation de l'acheteur	10 pour, 1 abstention
14	Frais d'écologie	Unanimité
	Décision du maire modification du statut de la maîtrise d'oeuvre Arcade collectif	

## Conseils municipaux du 9 juin 2023

Première partie		
NBRE	DÉSIGNATION	DÉSIGNATION DES TROIS TITULAIRES ET TROIS SUPPLÉANTS
1	Désignation des délégués pour élections sénatoriales	Titulaires : Mme Flis, M. Marot, Mme Leborgne Suppléants : Mme Guillemain-Prestel, M. Letellier, M. Monet
Deuxième partie		
NBRE	DÉSIGNATION	VOTE FAVORABLE
1	Tarif location de la maison de la poste pour le futur acquéreur pendant la transition d'achat pour commencement de travaux	Unanimité
2	Créances irrécouvrables	Unanimité
3	Mise en place de la M57	Unanimité
4	Emploi saisonnier – jobs d'été	Unanimité
5	Subvention association OCCE école	Unanimité



Volet spécial finances publiques de la commune et financement participatif

Comptes administratifs 2022

Commune

Résultat de fonctionnement	Exercice 2022	Résultat n-1	Total
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2022	1 076 885,13 €	73 021,39 €	1 149 906,52 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022	1 040 712,57 €		1 040 712,57 €
Résultat	<b>36 172,56 €</b>	R002n+1	<b>109 193,95 €</b>

Résultat d'investissements	Exercice 2022	Résultat n-1	Total
Recettes d'investissement de l'exercice 2022	1 400 990,65 €	470 042,11 €	1 871 032,76 €
Dépenses d'investissement de l'exercice 2022	927 241,81 €		927 241,81 €
Résultat	<b>473 748,84 €</b>	R001n+1	<b>943 790,95 €</b>

Les comptes de gestion (finances publiques) et administratifs (mairie) de la commune et de l'assainissement ont été approuvés à l'unanimité le 7 avril 2023 avec un budget communal voté le 9 mars 2023, favorablement à l'unanimité.

En section d'exploitation, les cessions patrimoniales et la réintégration d'actifs ont nécessité nombre d'écritures d'ordre. Ces produits exceptionnels ont permis un remboursement en trésorerie d'un crédit à court terme de 220K€ contracté au préalable par l'ancienne municipalité sur trois ans, de diminuer la dette pour un solde d'emprunt de 185 K€ pour travaux auberge/multicommerce (400 K€ empruntés et achat 400 K€). Les produits des services tendent à augmenter avec leurs parallèles en frais d'exploitation ; l'effet abstentionniste aux services

périscolaires lié à la crise sanitaire diminue. Les droits de mutation ont représenté des recettes additionnelles non négligeables. Le résultat de fonctionnement augmente de fait. La part des impôts et taxes symbolise principalement les recettes du budget de fonctionnement chaque année.

En section d'investissement, l'emprunt contracté en 2020 produit toujours ses effets sur les recettes. Les dépenses pour le parc et la réhabilitation du centre bourg ne sont pas encore engagées ; la Région et le Département ont validé notre contrat en commission départementale en décembre 2022. Les dépenses les plus importantes concernent les aménagements sécuritaires et réfection trottoirs, le remboursement du capital de l'emprunt.

Assainissement

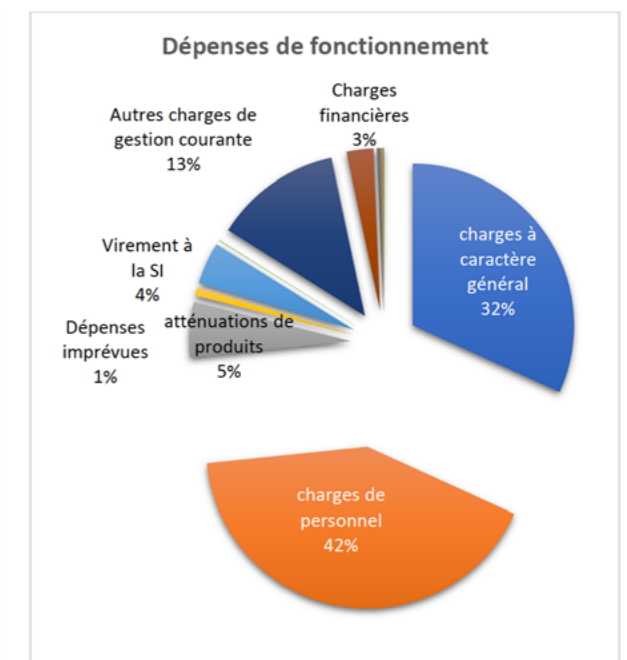
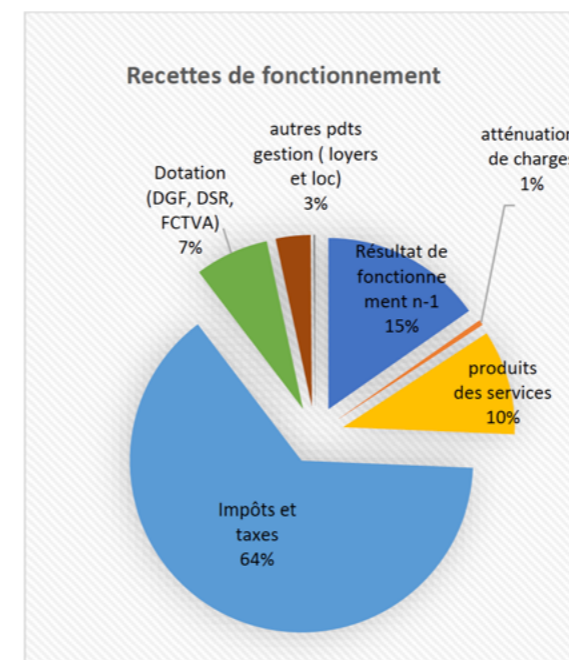
REALISE FONCTIONNEMENT - assainissement 2022	Exercice 2022	Résultat n-1	Total
Recettes	19 563,48 €	163 358,16 €	182 921,64 €
Dépenses	13 971,34 €		13 971,34 €
Résultat	<b>5 592,14 €</b>	163 358,16 €	<b>168 950,30 €</b>

REALISE INVESTISSEMENT - assainissement 2022	Exercice 2022	Résultat n-1	Total
Recettes	62 166,41 €	125 868,39 €	188 034,80 €
Dépenses	15 744,73 €		15 744,73 €
Résultat	<b>46 421,68 €</b>	125 868,39 €	<b>172 290,07 €</b>

La part des impôts des administrés sur le budget de fonctionnement, en impôts directs, représente 12.72 %, comme suit budget d'exploitation de 715.481 € + investissements 1.908.721€ + assainissement 337.459 €, total 2.961.662 €, pour une contribution des administrés à la gestion communale en impôts directs locaux de 376.743 € (BUDGET 2023).

Budget principal communal - Section de fonctionnement

Recette	Fonctionnement	BP 2023	Dépenses	Fonctionnement	BP 2023
CHAP		Nouveaux crédits BP 2023	CHAP		Nouveaux crédits BP 2023
002	Résultat de fonctionnement n-1	109 193,95 €	011	Charges à caractère général	227 510,00 €
013	Atténuations de charges	3 500,00 €	012	Charges de personnel	297 420,00 €
042	Opé ordre transf./ sections cessions	- €	014	Atténuations de produits	39 643,64 €
70	Produits des services	70 950,00 €	022	Dépenses imprévues	5 508,30 €
73	Impôts et taxes	457 943,00 €	023	Virement à la SI	30 000,00 €
74	Dotations (DGF, DSR, FCTVA)	49 705,00 €	042	Opé ordre transfert entre sec.	450,00 €
76	Produits financiers	- €	65	Autres charges de gestion courante	91 099,98 €
75	Autres pdts gestion (loyers et loc)	23 390,00 €	66	Charges financières	19 250,03 €
77	Produits exceptionnels	800,00 €	67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €
78	Reprises sur provisions	- €	68	Dotations aux provisions	1 600,00 €
		<b>715 481,95 €</b>			<b>715 481,95 €</b>



Section de fonctionnement BP 2023 :

Le budget 2023 comporte un résultat de fonctionnement plus favorable cette année soit 15% par rapport au BP 2022 (11%), à noter le bénéfice d'un bouclier inflationniste que nous avons sollicité. La maîtrise des finances publiques et le plan d'actions mis en place, malgré une charge d'augmentation des énergies exponentielle ont permis de cadrer rigoureusement les effets de la crise économique.

Les impôts et taxes pour 64 % représentent des recettes de fonctionnement, dont 12 % résultant des droits de mutation ; la crise inflationniste en particulier a pesé sur notre budget des énergies avec 39 % en 2021 et 51 % en 2022, ainsi que les coûts de la masse salariale augmentés par la revalorisation des indices, le glissement vieillesse technicité (GVT) et l'augmentation des taux des charges.

Les taux de la fiscalité communale pour 2023 demeurent inchangés.

- taxe foncière (bâti) : 26,16 %
- taxe foncière (non bâti) : 73,93 %
- taxe d'habitation : 6,82 %

La fiscalité représente le premier poste de recettes de fonctionnement d'une collectivité locale. Le potentiel fiscal permet d'apprécier la richesse fiscale de la collectivité. Cette richesse fiscale n'est pas corrélée aux revenus des habitants et repose davantage sur les

valeurs foncières historiques du bâti. La dotation globale de fonctionnement DGF a été maintenue au même niveau que l'an passé avec une légère augmentation de la DSR (dotation solidarité rurale).

Les variables d'ajustement imposent la révision de la tarification ; à terme, nous comptons sur un allègement de la masse salariale, ce qui ne sera pas sans impacter le service avec moins de personnels.

On ne peut diminuer davantage la charge des personnels dans la mesure où le service public doit être rendu, mais très certainement, les délais pour faire. Nous devons appliquer les augmentations de GVT et point d'indice imposées par l'État.

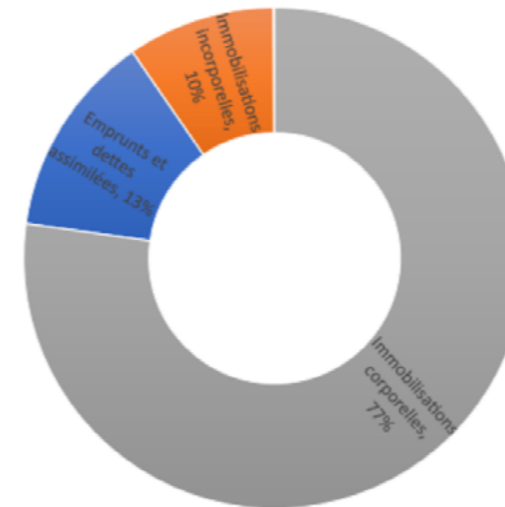
Cette dernière variable tient compte aussi d'un effort de l'État face à la désaffectation des fonctionnaires pour des recrutements d'agents dans certaines filières ; certains recrutements sont en grande pénurie de personnels, secrétaires de mairies, comptables, agents techniques. Les raisons sont connues, plus d'obligations réglementaires, plus de responsabilités, une inflation des normes, parfois des conditions de travail difficiles en extérieur, et des salaires peu attractifs.

Budget principal communal - Section d'investissement

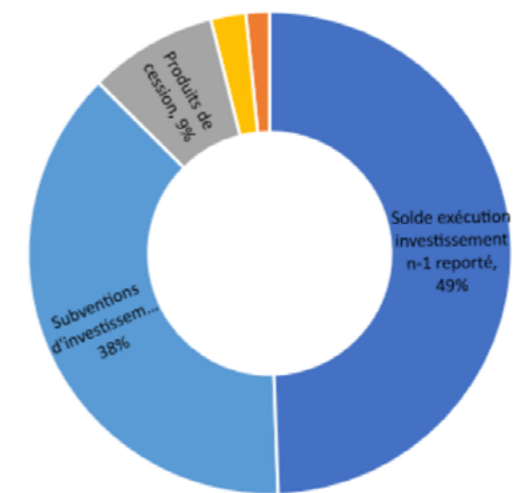
Recettes	Investissement	BP 2023		
		RAR	Nouveaux crédits BP 2023	TOTAL BP 2023
CHAP				
001	Solde exécution investissement n-1 reporté		943 790,95 €	943 790,95 €
021	Virement de la section fonction.		30 000,00 €	30 000,00 €
024	Produits de cession		164 000,00 €	164 000,00 €
040	Opération ordre transfert sections		450,00 €	450,00 €
041	Opérations patrimoniales		- €	- €
10	Dotations, fonds (FCTV, taxe amé)		44 798,00 €	44 798,00 €
13	Subventions d'investissement	400 719 €	324 964,00 €	725 683,00 €
16	Emprunts et dettes		- €	- €
21	Immobilisations corporelles		- €	- €
78	Reprises sur provisions		- €	- €
		<b>400 719 €</b>	<b>1508 002,95€</b>	<b>1 908 721,95€</b>

Dépenses	Investissement	BP 2023		
		RAR	Nouveaux crédits BP 2023	TOTAL BP 2023
CHAP				
020	Dépenses imprévues		1 704,88 €	1 704,88 €
040	Opé ordre de transfert		- €	-€
041	Opé patrimoniales		- €	-€
10	Dotations et fonds divers		- €	-€
16	Emprunts et dettes assimilées		251 870,39 €	251 870,39 €
20	Immobilisations incorporelles	31 293,60€	150 293,60 €	181 587,20 €
204	Subventions équipements versés		- €	
21	Immobilisations corporelles	142 635,48€	1 330 924 €	1 473 559,48 €
23	Immobilisations en cours		- €	- €
		<b>173 929,08€</b>	<b>1 734 792,87€</b>	<b>1 908 721,95€</b>

Dépenses d'investissement BP 2023



Recettes d'investissement BP 2023



Section d'investissement BP 2023 :

Le résultat de l'exercice précédent n-1 en recettes d'investissement a doublé par rapport à 2022 ; il est constitué pour partie par l'apport du solde d'emprunt de 600K€ en 2022 qui répond au besoin de fonds de roulement afin de préparer l'avenir des investissements. Les dossiers de subventions déposés pour le contrat rural ont tous été bien accueillis et validés par la Région et le Département. Les recettes se caractérisent aussi par un solde de restes à réaliser d'aides notifiées pour 400.719€. Deux cessions sont en cours, elles ont été inscrites au budget pour un montant total de 164.000 € (maison de la Poste en cours d'achat, et un partiel chemin n° 40). Les subventions de type FONDS VERT, DSIL et DETR 2023 ne sont pas inscrites au BP 2023 car à l'heure de l'établissement du budget, les arrêtés n'étaient pas notifiés ; sans ces soutiens, certains investissements ne pourront être engagés.

Les dépenses concernent essentiellement les actions inscrites au contrat rural, centre bourg et parc d'activités, aménagements sécuritaires, lancement de la rénovation énergétique des luminaires dans la mesure où les aides seront accordées, réhabilitations du cimetière et du lavoir. Un ancien emprunt selon un solde dû de 185 K€ a été remboursé, le taux de cet emprunt était de 4,60 %. Enfin, au titre des immobilisations, l'aide pour le lavoir étant insuffisante pour sa réhabilitation, une complétude via un financement participatif appelé aussi « crowdfunding » est lancée en même temps que la consultation pour réaliser les travaux, publication du 20 avril 2023 jusqu'au 5 juin 2023.

## Budget d'assainissement 2023

Recette	Fonctionnement		Dépenses	Fonctionnement	
	Assainissement	Nouveaux crédits BP 2023		Assainissement	Nouveaux crédits BP 2023
CHAP	Assainissement	Nouveaux crédits BP 2023	CHAP	Assainissement	Nouveaux crédits BP 2023
002	Résultat de fonctionnement n-1	168 950,30 €	11	Charges à caractère général	87 500,00 €
042	Opé ordre transf./ sections cessions	1 745,65 €	12	Charges de personnel	- €
70	Produits des services	13 200,00 €	022	Dépenses imprévues	1 780,31 €
74	Subventions d'exploitation	1 250,00 €	023	Virement à la SI	80 000,00 €
75	Autres pdts gestion	0,00 €	042	Opé Ordre transfert entre sec.	15 865,64 €
		<b>185 145,95 €</b>			<b>185 145,95 €</b>

Recette	Assainissement		Dépenses	Assainissement	
	Investissement	Nouveaux crédits BP 2023		Investissement	Nouveaux crédits BP 2023
CHAP	Investissement	Nouveaux crédits BP 2023	CHAP	Investissement	Nouveaux crédits BP 2023
001	Solde exécution investissement n-1 reporté	172 290,07 €	20	Dépenses imprévues	8 712,79 €
021	Virement de la section fonction.	80 000,00 €	040	Opé ordre de transfert	1 745,65 €
024	Produits de cession		041	Opé patrimoniales	
040	Opération ordre transfert sections	15 865,64 €	10	Dotations et fonds divers	
041	Opérations patrimoniales		16	Emprunts et dettes assimilées	1 801,27 €
10	Dotations, fonds (FCTV, taxe amé)	1 631,00 €	20	Immobilisations incorporelles	11 000,00 €
13	Subventions d'investissement	67 673,00 €	204	Subventions équipements versés	
16	Emprunts et dettes	- €	21	Immobilisations corporelles	314 200,00 €
21	Immobilisations corporelles		23	Immobilisations en cours	- €
		<b>337 459,71 €</b>			<b>337 459,71 €</b>

## Budget d'assainissement 2023 :

La commune d'Orvilliers va percevoir les recettes d'aides concernant les branchements publics et privés chemin de la Cure, dossier contracté au préalable mais dont la reprise de la gestion a nécessité bien des rectificatifs ; madame le maire a transmis fin 2022 à l'Agence de l'Eau tous les derniers justificatifs exigés avec les nouveaux contrôles afin de recevoir des aides attendues. La commune a fait l'avance de tous les travaux collectifs et privés, seul l'encaissement permettra de faire le point avec les particuliers. AQUALTER a repris la délégation de

service public pour 10 ans. Les travaux annoncés ont été réalisés sur la station d'épuration, notamment réparation pont brosse.

L'entreprise continue ses contrôles de conformité obligatoire, la non réponse imposera des pénalités tarifées par délibération, ceci est aussi le cas pour l'assainissement non collectif, géré par la CCPH-SPANC.

## Le financement participatif, complément nécessaire à la réhabilitation du lavoir.

Madame le maire a saisi le 29 mars 2023, la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines, dans le cadre d'un rescrit relevant de l'article L.80C du livre des procédures fiscales, à propos du « **financement participatif** » ou « **crowdfunding** » afin de financer en partie les travaux de réhabilitation du lavoir construit au XVIIIème siècle.

Nous avons reçu la réponse réglementaire en mairie le 22 juin 2023 qui a fait l'objet d'une analyse juridique sur l'éligibilité du projet au régime du mécénat.

Nous avons donc plaisir à vous annoncer que **le dispositif sollicité au profit de notre patrimoine est éligible et nous permet ce jour d'accepter les dons ouvrant droit à une réduction d'impôt** dans les conditions notifiées comme suit :

- Sur le revenu égal à 66% de leur montant, dans la limite de 20 % du revenu imposable pour les contribuables domiciliés en France.
- Et égale à 60% du montant des sommes versées sur la fraction du don inférieure ou égale à 2M€ et à 40 % sur la fraction du don excédent ce seuil, par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés.
- S'agissant du respect de la condition d'intérêt général, au cas particulier, le caractère désintéressé de la gestion de la commune d'Orvilliers, est présumé acquis.
- L'action menée par la commune d'Orvilliers en faveur de la valorisation culturelle de cet édifice dont l'accès est gratuit n'est pas lucrative.
- La commune n'agit pas au profit d'un cercle restreint de personnes.
- L'action menée par la commune d'Orvilliers pour restaurer son lavoir revêt un caractère culturel concourant à la sauvegarde de son patrimoine culturel local.

En ce qui concerne l'intention libérale du versement :

- Seuls les versements à titre gratuit sans contrepartie directe ou indirecte au profit de leur auteur constituent des dons pouvant ouvrir droit à réduction d'impôt, ce qui est le cas.
- Les collectivités territoriales n'ouvrent pas droit à réduction d'impôt au titre de l'ISF (impôt sur la fortune).

► En conséquence, le projet de réhabilitation du lavoir répond aux conditions prévues par les dispositions des articles 200-1-B et 238 bis-1-a du code général des impôts et **peut donc être financé par le mécénat via une structure de financement participatif.**

► La commune émettra, en conséquence, les reçus fiscaux ouvrant droit à réduction d'impôts au titre des dons qu'elle recevra des entreprises ou particuliers pour le financement des travaux de réhabilitation du lavoir ; ces versements seront comptabilisés et identifiés pour le projet.

► L'ordonnateur, autorité territoriale représentée par son maire dûment habilité, établira des reçus fiscaux conformes.

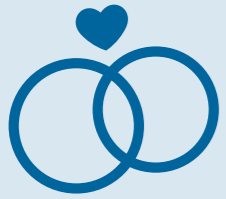
- pour les particuliers au formulaire 2041-RD cerfa 11580\*05,
- pour les entreprises au formulaire 2021-MEC-SD cerfa 16216\*01

Formulaires disponibles sur [www.impôts.gouv.fr](http://www.impôts.gouv.fr)

Suite à la consultation d'entreprises, la société AERE 2000 est en mesure d'engager la réhabilitation du lavoir. La plateforme COLLECTICITY, agréée par les finances publiques, pourra fédérer autour de cet enjeu patrimonial. Vous recevrez bientôt un flyer pour votre engagement participatif ou sur la plateforme avec qui nous avons conventionné à cet effet pour nous faire parvenir vos dons.

**Merci à tout donateur de participer à la défense du patrimoine et à sa rénovation !**





### Mariages

Nous avons eu le plaisir d'unir au sein de la mairie d'Orvilliers :

- M. LE ROY Loïc et Mme MAGNY Julie 27 Mai 2023
- M. SOUYRI Quentin et Mme GUERRIER Claudie 27 Mai 2023
- Mme BOURCIER Louise et Mme POMMIER Anaïs 17 Juin 2023
- M. M'BAJOURMBÉ Nathanaël et Mme HEMONIC Perrine 08 Juillet 2023



### Naissances

Félicitations aux heureux parents !

- SAÂDELI CALONNE Leyan né le 09 janvier 2023 à Trappes
- BÉDARD Léopold né le 18 avril 2023 à Rambouillet
- PERCÉ Margaux née le 23 avril 2023 à Antony



### Décès

Toutes nos condoléances les plus sincères.

- Mme BOLAND Ginette 13 Février 2023 à Septeuil
- M. COLOMBEL André 24 Avril 2023 à Maule
- Mme BOUREL Christine 25 Avril 2023 à Mantes-La-Jolie

## Coordonnées de la mairie

### Contact

Place Georges Pompidou,  
78910 Orvilliers  
mairieorvilliers@wanadoo.fr  
Tel : 01 34 87 64 21  
www.orvilliers.fr

### Accueil de la mairie

Lundi : 15h - 17h30  
Mardi : 16h30 - 18h30  
Mercredi : 9h - 12h  
Vendredi : 16h - 18h30  
Le premier samedi de chaque mois de 9h30 à 12h30

Et permanence de l'écoute téléphonique tous les jours de la semaine.  
Vous pouvez transmettre vos demandes par mail, une réponse vous parviendra au mieux sous 48 heures, et au maximum sous huitaine selon les besoins de la recherche d'information ou de disponibilités.

### Contact avec les élus

Madame le maire, Marie Flis avec les adjoints peuvent vous recevoir sur rendez-vous.



### Infirmière à Orvilliers



**Emilie Durand**  
Infirmière (cabinet, soins à domicile)

- 1 r Croix Ste Anne, 78910 ORVILLIERS
- 01 34 87 66 77
- 06 43 58 03 85

### Téléassistance



La mairie d'Orvilliers participe à l'offre de services à la population aux personnes dépendantes, âgées, malades et/ou en situation de handicap à leur domicile dans le cadre de la téléassistance 24h/24 et 7j/7 en appuyant sur son médaillon ou grâce à des déclencheurs automatiques qui vont générer des alertes de manière autonome. N'hésitez pas à joindre la mairie pour toute solution de maintien à domicile.

- 01 34 87 64 21

### Portage de repas à domicile



Si vous avez plus de 60 ans ou si vous avez une mobilité réduite occasionnelle-permanente qui ne vous permet pas de préparer vos repas. Renseignez-vous auprès de la C.C. Pays Houdanais

- 01 30 46 82 91

### Déchets



Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets

- 29 bis, rue de la Gare, 78890 GARANCIÈRES
- 01 34 86 65 49
- contact@sieed.fr

### Eau



- 6 rue du Petit Clos, 78490 GALLUIS
- 01 77 78 80 01

### Hôpital de Houdan



La prise de rendez-vous est possible par téléphone uniquement du lundi au vendredi de 8h30 à 17h, en dehors de ces horaires, veuillez contacter le 15

Prise de rendez-vous en ligne Centre de Santé, CSPI et Radiologie : Doctolib  
Prise de rendez-vous en ligne pour le scanner libéral : Easydoct

- 01 34 83 78 70

### Assainissement - Eaux usées



Pour toutes demandes de travaux de raccordement, contrôles de conformité, ou problème, le propriétaire doit impérativement appeler l'astreinte 7 jours/7 :

- 02 37 88 08 07
- f.monteil@aqualter.com

### Animaux



**CIPAM**  
Chenil Intercommunal de Protection Animale du Mantois

- 7 rue des piquettes, 78200 BUCHELAY
- 01 30 63 06 02
- c.i.p.a.m@orange.fr





# Restauration du **LAVOIR D'ORVILLIERS**



\*Pour un don de 100€ par exemple, vous financez personnellement 34€. *Non éligible pour le crédit d'impôt IFL.*

Informations complémentaires : Madame le maire d'Orvilliers, Marie Flis et/ou M. Joël Perrot, adjoint au maire

Mairie | Place Georges Pompidou | 78910 Orvilliers [mairieorvilliers@wanadoo.fr](mailto:mairieorvilliers@wanadoo.fr) | Tel : 01 34 87 64 21

L'équipe municipale, dès les premiers jours du mandat, a mis en exergue la nécessité de restaurer le lavoir d'Orvilliers très dégradé. Il longe directement la « maison blanche » de la famille Pompidou, et feu notre Président de la République, inhumé au cimetière d'Orvilliers !

**Le coût de la restauration du lavoir est d'environ 99.000 € (sur devis).**

**Nous avons été entendus !**

Si une subvention de **49.011 €** nous a été notifiée par le Département, l'effort sur fonds propres de la commune apparaît trop conséquent pour le budget communal puisqu'il porte sur une dépense d'environ **50.000€**.

**La solution est un financement participatif (crowdfunding),**

via un organisme de collecte agréé auprès des finances publiques : Collecticity

**Devenez un acteur incontournable du sauvetage d'un patrimoine historique, témoin du passage d'un Président emblématique de la Vème République en participant au financement de la restauration du lavoir d'Orvilliers.**

Sous certaines conditions, les dons donnent droit à une réduction de l'impôt sur le revenu. **Le crédit d'impôt étant de 66 % sans dépasser 20 % du revenu imposable\***

**Entreprises ou particuliers, tout le monde a la possibilité de contribuer à cette restauration d'un ouvrage témoin d'un pan de notre histoire !**